RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE ARRONDISSEMENT DE MURET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 26 septembre à 19 heures, le conseil municipal de Labarthe-sur-Lèze, convoqué le 20 septembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Yves CADAS, Maire.

<u>Présents</u>: Mesdames et Messieurs AUDOUY Muriel, BONNAFOUS Guy, BOUSQUET Martine, CADAS Yves, CALAIS Maxime, CHADOURNE Stéphane, CONCHIONE Christian, DARRIEUMERLOU Dominique, DRIS Thomas, FABRE Nathalie, GONZALEZ Gilles, GRABIE Muriel, GUIRAUD Guy, JUIN-PENSEC Michelle, LAMPE Jérémie, MARQUES Séverine, MARTINEZ Jean-Jacques, MASI Jean, MEDA Didier, POTTIEZ Sylvie, REGAUDIE Catherine, ROUZOUL Philippe, SEYTEL Isabelle, SPERANZA Marie-Line.

<u>Procurations</u>: Monsieur David CARLIER à Madame Isabelle SEYTEL, Monsieur Samuel MINEO à Monsieur Philippe ROUZOUL, Madame Christine PÉRISSÉ à Monsieur Jérémie LAMPE, Madame Hélène SUSSET à Madame Martine BOUSQUET.

<u>Absents</u>: Mesdames et Messieurs Vanessa BUCCHIERE, David CARLIER, Samuel MINEO, Christine PÉRISSÉ, Hélène SUSSET.

Quorum:

| Nombre de conseillers | En exercice | 29 |
|-----------------------|--------------|--------|
| | Présents | 1 2411 |
| | Procurations | /4 |
| | Absents | 5 |
| | Votants | 28 |

Secrétaire de séance : Madame Michelle JUIN-PENSEC

DELIBERATION Nº 46/2022

Création d'un emploi permanent de Chargé d'Opérations

Besoins des services ou nature des fonctions et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires - Art. L.332-8.2° du CGFP

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.2° et L. 313-1

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Article 1 : de la création d'un emploi de Chargé d'opérations à temps complet soit 35/35ème pour exercer les missions suivantes : étude, montage et mise en œuvre des opérations du programme municipal au sein des Services Techniques selon la politique d'aménagement et d'entretien de la ville afin de mettre en place un plan pluriannuel de gestion technique du patrimoine par des améliorations en continu.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique recouvrant l'ensemble des grades du cadre d'emploi des agents de maîtrise ou de la catégorie B de la filière technique recouvrant l'ensemble des grades du cadre d'emploi de Technicien Territorial.

Agent de maîtrise territorial

-Technicien territorial

Accusé de réception en préfecture 031-213102486-20220926-062022_D462022-DE Reçu le 28/09/2022

Affiches sur le site le 29.09.2022



DELIBERATION N° 46/2022

Agent de maîtrise territorial principal

-Technicien territorial principal de 1º classe

-Technicien territorial principal de 2° classe

Article 2 : Toutefois en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L.332-8-2° précité.

Article 3 : Il pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans maximum. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Article 4 : L'agent devra justifier d'un BTS Bâtiment ou d'un DUT en génie Civil ou similaire. D'une expérience professionnelle de 5 ans en tant que conducteur de travaux et/ou de maître d'œuvre.

Article 5 : Sa rémunération sera calculée, par référence au grade et à l'échelon déterminé lors du recrutement en respectant les grades cités à l'article 1.

Article 6 : Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Article 7 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Article 8 : Le tableau des emplois sera modifié.

Pour extrait conforme aux registres Fait à Labarthe-sur-Lèze, le 27 septembre 2022

